

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DDCT 22** Subventions (467.258 euros) à 72 associations pour le financement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 72 associations pour le financement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0028 00 (2021\_07790– Convention pluriannuelle en cours).
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0023 00 (2021\_07792). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0002 00 (2021\_07782– Convention pluriannuelle en cours).

Article 3 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0394 04 (2021\_07885). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0025 01 (2021\_07886). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0017 01 (2021\_07784 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 5 : Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ECONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0007 00 (2021\_07786– Convention pluriannuelle en cours).

Article 6 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0519 03 (2021\_07976). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0032 01 (2021\_07978). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0336 04 (2021\_07973). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 02 RT012 06 (2021\_07994). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17

R0042 01 (2021\_07872). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (ARBP) (6381), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0003 01 (2021\_07794 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 10 : Est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE (5101), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0023 00 (2021\_07864– Convention pluriannuelle en cours)

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00014 00 (2021\_08009). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 11: Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0030 00 (2021\_07876). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (ADAGE) (8382), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0584 02 (2021\_07795– Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0015 01 (2021\_08016). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE (ASLC) (32441), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0524 03 (2021\_08031). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (189401), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0037 00 (2021\_07783 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 15 : Est attribuée à l'association FLORIMONT (12706), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0001 00 (2021\_08006). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0012 01 (2021\_07796– Convention pluriannuelle en cours).

Article 17 : Est attribuée à l'association POUR L'INSERTION DES JEUNES (A.P.I.J) (19201), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0551 03 (2021\_07974). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0025 00 (2021\_07902). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0435 04 (2021\_07933). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 04 R0350 06 (2021\_07798). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0436 04 (2021\_07877). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0028 01 (2021\_08010). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICHOLOGIQUE (CAIREP) (11126), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0013 00 (2021\_07797– Convention pluriannuelle en cours).

Article 23 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0016 00 (2021\_07799– Convention pluriannuelle en cours).

Article 24 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS - 20EME (54062), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0575 02 (2021\_07800– Convention pluriannuelle en cours).

Article 25 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R012 00 (2021\_07801– Convention pluriannuelle en cours).

Article 26 : Est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0010 01 (2021\_07917). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER (12025), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais

n° AR 075 11 R0557 03 (2021\_07802). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0022 00 (2021\_07804– Convention pluriannuelle en cours).

Article 29 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0578 02 (2021\_07808– Convention pluriannuelle en cours).

Article 30 : Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0035 00 (2021\_07811– Convention pluriannuelle en cours).  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0019 00 (2021\_07813– Convention pluriannuelle en cours).

Article 31 : Est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0011 00 (2021\_07944). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0041 00 (2021\_07893). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0001 01 (2021\_07875). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0029 01 – MJD Paris Sud – 14<sup>ème</sup> - (2021\_01791). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0004 01 – PAD 18<sup>ème</sup> - (2021\_07816– Convention pluriannuelle en cours).

Article 35 : Est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0028 01 (2021\_07932). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES (UNRPA) - FEDERATION DE PARIS (21175), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0031 01 (2021\_07814). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association ESPEREM (191343), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0023 01

(2021\_07919). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0008 00 (2021\_08075). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0499 03 (2021\_08074). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE (E.S.S.E.) (174421), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0007 01 (2021\_07820– Convention pluriannuelle en cours).

Article 40 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0030 00 (2021\_07822– Convention pluriannuelle en cours).

Article 41 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0029 00 (2021\_07824– Convention pluriannuelle en cours).

Article: 42 Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0011 00 (2021\_07825– Convention pluriannuelle en cours).

Article 43 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0026 01 (2021\_07970). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0038 00 (2021\_07826– Convention pluriannuelle en cours).

Article 45 : Est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0012 01 (2021\_07827– Convention pluriannuelle en cours).

Article 46 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0005 00 (2021\_07832). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0506 03 (2021\_07836– Convention pluriannuelle en cours).

Article 48 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20

R0021 00 (2021\_07959). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0013 01 (2021\_08027). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0004 00 (2021\_07840– Convention pluriannuelle en cours).

Article 51 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (EGDO) (17594), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0414 04 (2021\_07937). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Est attribuée à l'association LES MEDIATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20 EME (184803), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0015 01 (2021\_07879). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0009 00 (2021\_07844– Convention pluriannuelle en cours).

Article 54 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0025 01 (2021\_07468). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0001 00 (2021\_07845– Convention pluriannuelle en cours).

Article 55 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 06 RT128 04 (2021\_07846– Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0383 04 (2021\_07972). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0034 00 (2021\_07847– Convention pluriannuelle en cours).

Article 57 : Est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0543 03 (2021\_07891). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Est attribuée à l'association OPTIMA (187606), une subvention de 48.958 € (2021\_07945) au titre de la participation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, correspondant à :

- 5729 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0004 01 – 10<sup>ème</sup>
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R006 00 – 11<sup>ème</sup>
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0005 00 – 13<sup>ème</sup>
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0039 01 – 14<sup>ème</sup>
- 5729 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0007 01 – 17<sup>ème</sup>
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0006 01 – 18<sup>ème</sup>
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0008 01 – 19<sup>ème</sup>
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0036 01 – 20<sup>ème</sup>

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets mentionnés.

Article 59 : Est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0004 00 (2021\_07992). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 60 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 14.100 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0043 00 – Paris Nord-Ouest – 18<sup>ème</sup> - (2021\_07848). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0007 00 – Paris Est – 20<sup>ème</sup> – (2021\_08110). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0032 00 – Paris Nord-Ouest – 18<sup>ème</sup> – (2021\_08111). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 61 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0031 00 (2021\_07849). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0424 04 (2021\_07748). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0339 04 (2021\_07850– Convention pluriannuelle en cours).

Article 63 : Est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0056 00 – Mom’Pelleport - (2021\_07851). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0013 01 – Mom’Rue Ganne (2021\_07852– Convention pluriannuelle en cours).

Article 64 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 14.100 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0031 00 – EPN- (2021\_07866– Convention pluriannuelle en cours).



- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0010 00 (2021\_07952). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0046 00 – EPN - (2021\_07953). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0005 00 (2021\_07865– Convention pluriannuelle en cours).

Article 66 : Est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0034 00 (2021\_07867– Convention pluriannuelle en cours).

Article 67 : Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 4700€ pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0018 01 (2021\_07960). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 68 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0018 00 (2021\_07868– Convention pluriannuelle en cours).

Article 69 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0020 01 (2021\_07869– Convention pluriannuelle en cours).

Article 70 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 14 R0003 02 (2021\_08003). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 71 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0010 01 (2021\_07870– Convention pluriannuelle en cours).

Article 72 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0036 00 (2021\_07871– Convention pluriannuelle en cours).

Article 73 : Les dépenses correspondantes, soit 467.258 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**